

Décision n° 2020-009-IA portant délégation de pouvoir de Madame Anne-Lucie WACK, administratrice provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
à Madame Armelle CARNET-LEBEURRIER – directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST

L'administratrice provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 28 et 30 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2019 portant nomination de l'administrateur provisoire et du secrétaire général provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2019 portant nomination d'une directrice générale par intérim à l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST) ;

Vu la délibération n° 3.2 modifiée du conseil d'administration de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement du 24 janvier 2020 autorisant l'administratrice provisoire à déléguer à la directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ses pouvoirs en matière de maintien de l'ordre et de sécurité ;

Décide :

Article 1^{er} – Champ de la délégation

Délégation de pouvoir est donnée à la directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST, dans les limites de ses attributions, à l'effet d'exercer les compétences de l'administratrice provisoire en matière de :

- maintien de l'ordre ;
- sécurité, notamment la sécurité des personnels, étudiants et stagiaires sur les campus de l'école et dans le cadre de leurs déplacements en France ou à l'international ;
- possibilité de faire appel à la force publique ;
- fixation du montant des droits de scolarité acquittés par les étudiants inscrits à une formation délivrée par AGROCAMPUS Ouest, conduisant à la délivrance d'un diplôme propre, ou concernant les stagiaires de la formation continue et les auditeurs libres ; dans la limite de 10 000 euros HT par inscription ;
- pour les agents de l'Institut Agro exerçant effectivement leurs fonctions à AGROCAMPUS Ouest :
 - o décision des modulations individuelles des régimes indemnitaires dans le cadre des entretiens d'évaluation annuels ;
 - o signature des rapports quadriennaux des enseignants-chercheurs avant transmission à la CNECA.

Article 2 – Compte rendu de la mise en œuvre de la délégation

La délégataire doit rendre compte à l'administratrice provisoire dans les plus brefs délais de toute mesure prise dans le cadre de la présente délégation.

Article 3 – Date d'effet

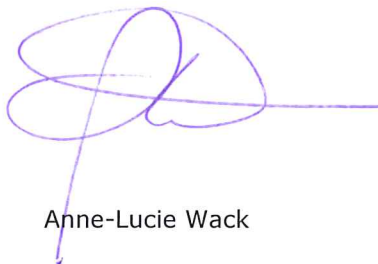
La présente délégation abroge et remplace la délégation n° 2020-003-IA du 29 janvier 2020 et prend effet le 10 avril 2020.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général provisoire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 10 avril 2020

L'administratrice provisoire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Anne-Lucie Wack